

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2025/159

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Valérie DUPLAN, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés : Joëlle ABADIE, Roger LACOME, André RECURT, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE et Jean-Bernard COLOMES

Objet : OPAH - demande de subvention CD65 et Anah 2025

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, en date du 15 novembre 2023 entre la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et la Communauté de Commune Neste Barousse pour poursuivre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur leurs territoires respectifs, à la suite d'une étude pré-opérationnelle réalisée en régie ;

Vu la convention de programme du 29 décembre 2023 entre l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département des Hautes-Pyrénées, Procivis Sud Macif Central Toulouse Pyrénées et la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération 2024-050 du 14 mars 2024 du conseil communautaire du de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, attribuant le marché public au Bureau d'étude ALTAIR sur le suivi de l'opération et l'animation du OPAH ;

L'opération est subventionnée annuellement au titre du suivi de l'animation du programme, par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), au titre de la part fixe (35 % du HT) et de la part variable (jusqu'à 100 dossiers par an et selon les programmes ANAH) et par le Conseil Départemental pour 20 % de la part fixe HT.

Bilan 2025 :

- **Nombre de dossiers déposés : 49 à l'échelle de l'OPAH, dont 31 sur la seule CCPL.**
- **Nombre de personnes reçues en permanences : 118 à l'échelle de l'OPAH, dont 78 sur la seule CCPL.**

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)		
Suivi-animation OPAH CCPL/CCNB Dont 33 000 € HT de part fixe	158 400 €	Subvention ÉTAT / ANAH (35% de la part fixe)	7,29 %	11 550 €
		Subvention ÉTAT / ANAH (Primes parts variables)	68,54 %	108 570 €
		Conseil Départemental 65 (20% de la part fixe)	4,17 %	6 600 €
		Autofinancement CCPL	20 %	31 680 €
TOTAL	158 400 €	TOTAL	100 %	158 400 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser la CCPL à demander une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant fixe de 6 600 € pour l'année 2025 au titre de l'OPAH ;
- D'autoriser la CCPL à demander une subvention auprès de l'ANAH d'un montant prévisionnel maximal de 120 120 €, au titre de l'année 2025 de l'opération OPAH.

Le Président
Bernard PLANQ



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 18 NOV. 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20251104-2025-159B-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.